

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET  
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (I-1) *jug*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

83/526 du 29/6/1983

DECRET N° UMNG/SG/DPAAD/U-3

portant recrutement et nomination  
de Monsieur KIMBIDIMA Marcel Gmer  
en qualité d'Assistant 2e classe à  
l'Université Marien NGOUABI

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C.E. *f*

RECT. UMNG. *[Signature]*

D.G.T.F.P. *[Signature]*

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/544 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/544 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU l'arrêté 1631 du 14 Avril 1976 déterminant des équivalences académiques de certains diplômes ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo ;

.../...

- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements (notamment en son article 1er) ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 75/11/MJT-DGT-DGPCE/7/7 du 7 Janvier 1975 portant intégration et nomination de l'intéressé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'enseignement ;
- VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le certificat de prise de service n° 994/UMNG/SG/DPAAD/K-3 du 1er Avril 1982 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application de l'alinéa 6 des dispositions transitoires du Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur KIMBIDIMA Marcel Omer, de nationalité congolaise, né le 7 Juin 1947 à Bacongo, Professeur certifié de Lycée de 4e échelon, indice 1110, pour compter du 23 Mars 1981, titulaire de la licence d'Anglais délivrée par l'Université de BRAZZAVILLE le 10 Juillet 1973 et du "diplôme in English Studies" de l'Ealing Technical Collège de Londres (Angleterre) équivalent au C.A.P.E.L. et qui exerce à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSED), établissement qui assure des enseignements Techniques et Professionnels, est recruté à l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2e classe, 4e échelon, indice 1110.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet du point de vue de la solde pour compter du 3 Novembre 1981, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI et du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 Mars 1981, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 29 Juin 1985

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

BERNARD COMBO-MATSIONA.

AMPLIATIONS/

PM/Cab	1
SGCM/BC	1
MEH/Cab	2
DAAF	2
DGTFP	2
JOREC	1
Rectorat	1
V/Rectorat	1
Sorregal	1
DPAAD	4
C.E.	1
A.C.	1
DAF	1
S/Solde	4
Intéressé	1
INSSD	1
Chrono	3